



NOTICE EXPLICATIVE

POUR LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

L'accès aux services périscolaires est soumis obligatoirement au dépôt d'un dossier d'inscription périscolaire unique par famille, regroupant toutes les formalités administratives, sanitaires et financières.

Ce dossier d'inscription concerne les activités suivantes : accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueils de loisirs des mercredis.

Les inscriptions périscolaires pour l'année 2019/2020 débutent le 26 Juin 2019.

Il est conseillé aux familles de remplir ce dossier même si elles n'ont pas besoin des services dans l'immédiat. Une inscription en cours d'année reste possible, mais un délai de 8 jours est appliqué.

Ce qu'il faut savoir :

- L'inscription est **obligatoire** pour que votre (vos) enfant(s) soit (ent) accueilli(s) aux activités périscolaires.
- **Ce dossier d'inscription périscolaire doit être renouvelé chaque année scolaire. Pas de renouvellement automatique.**
- **Toute inscription périscolaire nécessite d'être à jour du paiement des factures.**
- Les tarifs des activités périscolaires sont calculés en fonction de votre **quotient familial** (tarifs consultables sur le site internet de la ville <http://www.ville-verneuil-sur-seine.fr> / Mairie en ligne / Tarifs municipaux).
- Les dossiers d'inscription et les pièces justificatives doivent être déposés **complets** dans la boîte aux lettres de l'Accueil Éducation ou par voie postale à l'attention de l'Accueil Éducation, 17 rue Delapierre 78480 Verneuil-sur-Seine, **avant le 5 Août 2019**. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté ni traité.
- Toutes les informations générales et pratiques concernant les activités périscolaires sont à votre disposition dans le **guide des activités périscolaires et extrascolaires 2019/2020**.
- **Portail Famille** : la ville met à disposition un logiciel de gestion accessible à l'adresse <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/ville-verneuil-sur-seine>.
La création d'un compte personnel permet aux familles de consulter :
 - Les inscriptions périscolaires, de visualiser et modifier les plannings de réservations dans un délai de 8 jours ;
 - L'historique des factures et la possibilité de régler les factures en ligne par carte bancaire.Si vous souhaitez recevoir vos identifiants pour créer un compte sur le Portail Famille, vous devez envoyer un mail à education@ville-verneuil-sur-seine.fr.